COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Absents Excusés : Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Sandrine FAVRE, Naudy ROUX

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

1. **Rapport de la CLECT 2018 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de compensation versée à la commune par la Communauté de communes était de 98 507 €. Il indique que la compétence GEMAPI est revenue à la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018 (loi NOTRe) ; à ce titre, la somme de 5 484,71 € seront retirés à la compensation.

Il précise que la commune de Montlaur a demandé la révision libre de l'attribution de compensation pour compenser la perte, courant 2017, de la mise à disposition d'un agent à temps non complet (28 H) prévue dans les compensations initiales lors de la création de la Communauté de communes du Rougier de Camarès. Il indique que la compensation proposée est basée sur un mi-temps. A ce titre, M. le Maire propose de désapprouver le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2018 au motif que ce dernier ne respecte pas les engagements pris par la Communauté de communes du Rougier de Camarès envers la commune de Montlaur concernant la compensation financière d'un agent à temps non complet.

Le Conseil municipal décide de désapprouver le rapport à l'unanimité des membres présents.

2. **Projet photovoltaïque sur les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle que le PNR a réalisé une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux : salle des fêtes, ancien couvent et ateliers municipaux. Il précise que la loi ne permet pas de faire la salle des fêtes et les ateliers municipaux car les bâtiments sont à moins de 200 m l'un de l'autre.

L'étude a été communiquée aux conseillers municipaux et est présentée en séance.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'équipement de toitures des ateliers municipaux et de l'ancien couvent, avec une vente directe.

Une consultation sera menée par le parc sous la forme d'un groupement de commande.

3. **Aménagement forestier de la forêt sectionnale de Montlaur**

Monsieur le Maire rappelle que l'ONF a établi un projet d'aménagement forestier de la forêt sectionnale de Montlaur située dans le bois du Py. Celui-ci prévoit un programme d'actions, notamment la coupe à blanc du bois.

Le Conseil municipal souhaite se laisser le temps de la réflexion ; il émet donc à ce jour un avis défavorable.

4. **Proposition d'adoption du règlement des cimetières**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement des cimetières, applicable aux 3 cimetières municipaux.

Le conseil municipal approuve le projet présenté à l'unanimité.

5. **Décision Modificative n°1 du budget principal**

Monsieur le Maire expose qu'en prévision de l'acquisition de matériel informatique, il convient de prendre une décision modificative du budget principal. Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 3 000 €. Un virement de la section de fonctionnement vers le compte matériel de bureau et informatique est nécessaire.

6. **Examen Déclarations d'Intention d'Aliéner : droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire indique qu'un droit de préemption a été instauré par la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier sur les zones U des cartes communales. Il présente 4 déclarations d'intention d'aliéner et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

7. **Proposition de délégation de fonction au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR a prévu le transfert de la compétence de droit de préemption à la Communauté de communes, et que cette dernière a rétrocédé l'exercice de ce droit, à l'exception de ce qui relève du développement économique.

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les droits de préemption et l'autorise à subdéléguer ces droits à Jean-François ROUSSET en cas d'empêchement ou d'absence.

Fin de séance à 23 heures